

Journée d'étude
« Traitement institutionnel des violences sexuelles : postures et regards croisés »
Université Paris-Cité, 27 juin 2025
Bâtiment Olympe de Gouges, salle 720

En France, la fin de l'année 2024 a été marquée par le procès Pélicot, ouvert en septembre 2024. Ce procès résonne en France et au niveau international, d'abord par son ampleur, avec 51 accusés, et par les faits, une série de viols aggravés sur la personne de Gisèle Pélicot, droguée par son mari pendant des années. Procès qualifié de sans précédent par son ampleur et sa visibilité médiatique, il a une portée politique importante car il se fait l'écho d'autres affaires de violences sexuelles, notamment en France, qui restent dans l'ombre (Médiapart, 2024). Ce procès reflète le rapport de la société aux violences sexuelles et a, au moins dans les médias, ouvert une discussion sur la culture du viol et la domination masculine, ces dernières étant intrinsèquement liées à la violence dans le cadre intime et ce dans tous les milieux sociaux (Delage, 2020).

Si le procès en lui-même est présenté comme inédit, les lignes de défense des accusés, quant à elles, sont des stratégies de défense pénales éprouvées, s'appuyant sur des mythes concernant les auteurs d'agression sexuelle (la figure du monstre contre celle du « bon père de famille ») et les victimes (Lamy, 2023 : 83). Les avocat-es de la défense s'appuient en effet généralement sur une stratégie de partage de la culpabilité entre la victime et ses agresseurs, voire son renversement : la victime est présentée comme n'ayant pas résisté aux violences, ou son comportement se retrouve mis en cause (Le Magueresse, 2021 : 14). On retrouve les mêmes arguments dans les plaidoiries des avocat-es des accusés du procès Pélicot, certain-es évoquant sa complicité dans les faits (France Bleu, 2024). Dans cette affaire, les propos des avocat-es, des magistrat-es, de psychiatres expert-es et des médias poussent à s'interroger sur le positionnement des institutions et de leur représentant-es vis-à-vis des violences sexuelles, de l'accompagnement médical (le cas échéant) jusque dans les prétoires, en passant par le dépôt de plainte.

Pour les chercheur-es s'intéressant aux violences sexuelles, ce procès est l'occasion d'une réflexion sur les stratégies discursives employées dans le traitement institutionnel des violences sexuelles, dont les victimes sont majoritairement les femmes, les minorités de genre et les mineur-es, et pour lesquelles les plaintes enregistrées ont augmenté en France en 2023 (SSMSI, 2024).

Cette journée d'études vise donc à interroger la façon dont sont appréhendées discursivement les violences sexuelles dans un cadre institutionnel. Par *violences sexuelles*, nous entendons « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité » (INRS 2025), qu'elle soit physique (viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle, exploitation sexuelle, etc.) ou non-physique (harcèlement sexuel, voyeurisme, cyberharcèlement, etc.).

Dans le cadre des violences sexuelles, le contexte institutionnel exacerbe les relations de pouvoir et d'asymétrie entre les victimes, les auteur-ices et les représentant-es de l'institution ; mais il peut également dans certains cas souligner les rapports de coopération

et de solidarité (Jonhstone, 2018). Il offre donc un terrain privilégié pour observer le positionnement des institutions via l'expression d'attitudes et d'affects.

L'angle retenu pour cette journée d'études est donc celui du positionnement et de la posture, regroupés en anglais sous le terme de *stance*. Ce concept, développé notamment en linguistique par Hyland (2012), fait référence à l'attitude des locuteur-ices envers leur propos, par exemple, une prise de distance, des précautions oratoires ou au contraire une adhésion pleine et entière à leur argumentaire. Le positionnement s'exprime par le biais de stratégies discursives et peut également permettre aux locuteur-ices de construire un lien plus ou moins fort avec leur auditoire (Hyland & Zou, 2021).

En dehors de la sphère linguistique, ce concept est particulièrement opératoire dans de nombreux contextes, domaines et terrains institutionnels, notamment juridique, politique, ethnographique, administratif, ou encore médical et associatif. A titre d'exemple, en contexte juridique, un positionnement spécifique peut par exemple en mettre en doute la fiabilité des faits ou des interlocuteur-ices, comme le montrent des travaux sur les auditions de victimes de violences sexuelles (Matoesian, 1997). Le positionnement des magistrat-es, avocat-es ou des forces de l'ordre dans les procédures pour violences sexuelles peut dès lors renforcer ou à l'inverse aller à l'encontre d'arguments sexistes typiques utilisés pour discréditer les victimes de violences sexuelles. On peut également le déceler dans les solutions mises en avant par les institutions juridiques et administratives, comme la justice réparatrice, qui fait l'objet de débats parmi les spécialistes (Griveaud, 2024), ou encore dans la posture des acteur-ices institutionnel-les et associatif-ives qui conseillent, accompagnent et défendent les victimes ou auteur-ices de violences sexuelles.

Les angles d'approche du traitement institutionnel des violences sexuelles sont donc multiples. Dans une perspective interdisciplinaire, cette journée d'études encourage les propositions de communication de toutes les disciplines qui peuvent apporter un éclairage sur ces questions : linguistique et analyse de discours, littérature, droit, sociologie, philosophie, sciences politiques, anthropologie, médecine, psychologie.

Les propositions de communication de 300 à 500 mots maximum (5 références bibliographiques incluses), au format PDF, sont à envoyer à Manon Bouyé (manon.bouye@univ-lyon3.fr) et Margaux Guillerit (guillerm@parisnanterre.fr).

Dates clés :

Date-limite de soumission : 14 mars 2025

Notification d'acceptation : 30 mars 2025

Inscriptions : avril 2025

Journée d'étude : 27 juin 2025

Langues : anglais ou français

Références

- Delage, P. (2020). Genre et violence: quels enjeux?. *Pouvoirs*, (2), 39-49.
- Griveaud, D (2024). "La justice restaurative en France. Sociologie politique d'un « supplément d'âme » à la justice pénale. - Entretien avec Delphine Griveaud," <https://gip-ierdi.fr/>, consulté le 09/12/2024.
- Hyland, K. (2012). Undergraduate understandings: Stance and voice in final year reports. In *Stance and voice in written academic genres* (pp. 134-150). London: Palgrave Macmillan UK.
- Hyland, K., & Zou, H. J. (2021). "I believe the findings are fascinating": Stance in three-minute theses. *Journal of English for Academic Purposes*, 50, 100973.
- Institut National de la Recherche Scientifique (2025, janvier). *Les violences à caractère sexuel, c'est quoi ?* <https://inrs.ca/linrs/services-a-la-communaute/harcelement-psychologique-et-violences-a-caractere-sexuel/les-violences-a-caractere-sexuel-cest-quoi/>
- Johnstone, B. (2018). *Discourse analysis* (3^e éd.). John Wiley & Sons, Inc.
- Lamy, R. (2023). *En bons pères de famille*. JC Lattès.
- Lassalle I. & Bossard, A. (2024, 18 septembre). Procès des viols de Mazan : Gisèle Pelicot s'est "sentie humiliée" par des soupçons de complicité à son égard. *France Bleu*. <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/proces-des-viols-de-mazan-gisele-pelicot-se-sent-humiliee-des-soupcons-de-complicite-a-son-egard-7539516>
- Matoesian, G. M. (1997). "You Were Interested in Him as a Person?": Rhythms of Domination in the Kennedy Smith Rape Trial. *Law & Social Inquiry*, 22(1), 55-93.
- Médiapart (2024, 12 novembre). #MeToo et la justice : après le choc Mazan, en finir avec la culture du viol ? [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=qYSj-WT4fho>
- Le Magueresse, C (2021). *Les pièges du consentement, pour une redéfinition pénale du consentement sexuel*. Éditions iXe.
- SSMSI, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (2024, 7 mars). « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 ». <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-33-Les-violences-sexuelles-hors-cadre-familial-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2023>